

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 38

Date de convocation : 16/04/2026

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean-François MAJOREL, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Francis CULIÉ, Julien ESPITALIER, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Benoît NOUVEL, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrick ROQUES

Pierrette MENRAS - COT est désignée secrétaire de séance

N°20260423_075

Objet : Tarifs à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance et de la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance - buvette

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE et les produits à la vente à la piscine de BELMONT-SUR-RANCE :

- Piscine de BELMONT-SUR-RANCE et Base de Loisirs de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE :

	Produits	Tarifs
Buvette	Glaces tarif 1	3,00 €
	Glaces tarif 2	2,50 €
	Glaces tarif 3	2,00 €
	Glaces tarif 4	1,50 €
	Glaces tarif 5	1,00 €
	Boissons (sodas – eau pétillante)	2,00 €
	Eau	0,50 €
	Café	1,00 €
	Sirop	1,00 €
	Friandises 1	2,50 €
	Friandises 2	2,00 €
	Friandises 3	1,50 €
	Friandises 4	1.00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs à la vente comme ci-dessus indiqués,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Cyril TOUZET*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.